



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **9 août 2022** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Vincent Nadeau
Siège #2 - Jean Dallaire
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Tony Gilbert
Siège #6 - René Drouin

Sont absents à cette séance :

Maire - François Morin
Siège #3 - France Loignon

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur René Drouin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-08-118

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2022**
- 4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE**
- 5 - VOIRIE**
 - 5.1 - Rapport de l'employé de voirie**
 - 5.2 - Résolution - PPA-CE 2022**
 - 5.3 - Résolution - PPA-ES 2022**
 - 5.4 - Soumissions - Appel d'offres déneigement des routes municipales 2022-2025**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale**
 - 6.2 - Collecte de matières résiduelles - Modification de l'heure de début des opérations de collectes**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

- 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable
- 8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC
 - 8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023
 - 8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable
- 9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
 - 10.2 - Émission des permis et certificats
 - 10.3 - Offre de services reçue pour plans et devis - Développement résidentiel
- 11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 11.1 - PRABAM
 - 11.2 - Soumission thermopompes (2) - 403 rue Principale (ancienne salle municipale)
 - 11.3 - Soumission pour panneau électrique - 403 rue Principale (ancienne salle municipale)
- 12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Visite préventive des bâtiments -Saint-Philibert (MU29065)
- 14 - LÉGISLATION
 - 14.1 - Règlement no 336 - Amendement du plan d'urbanisme
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - VARIA
 - 16.1 - Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Georges
 - 16.2 - Fabrique de la paroisse St-Georges de Sartigan - Proposition pour location de la salle
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-08-119

3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean Dallaire résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté

4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

2022-08-120

5.2 - Résolution - PPA-CE 2022

- Dossier : 00031896-1 - 29065 (12) - 20220511-010
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2022-08-120

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyée par monsieur Vincent Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Philibert approuve les dépenses d'un montant de 10 409 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-08-121

5.3 - Résolution - PPA-ES 2022

- Dossier : 00031953-1 - 29065 (12) - 20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

- Résolution numéro : 2022-08-121

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Philibert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jean Dallaire, appuyée par monsieur Tony Gilbert, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Philibert approuve les dépenses d'un montant de

11 047 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-08-122

5.4 - Soumissions - Appel d'offres déneigement des routes municipales 2022-2025

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour le déneigement des routes municipales pour une période de trois (3) ans a été déposée...

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été déposées par :

- Raymond Boucher et Fils Inc. au montant de 464 201.88 \$ plus taxes;
- 9060-1535 Québec Inc. / AD Roy au montant de 696 000.00 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Vincent Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de déneigement des routes municipales de la municipalité de Saint-Philibert pour une période de trois (3) ans à la compagnie Raymond Boucher et Fils Inc. pour la somme de 464 201.88 \$ plus taxes.

Adopté

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

Pas de réunion de la Régie Intermunicipale en juillet 2022.

2022-08-123

6.2 - Collecte de matières résiduelles - Modification de l'heure de début des opérations de collectes

CONSIDÉRANT la demande de Services Sanitaires DF d'alléger les restrictions au niveau des heures permises de collectes résidentielles et commerciales contenues dans notre contrat "Cueillette et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que de permettre de débiter la collecte des résidus dès 4h00 éviterait le trafic, les autobus scolaires et engorgements dans les commerces et ainsi diminuerait le risque de devoir remettre des collectes au lendemain;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Tony Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Philibert accepte d'alléger les restrictions des heures de collecte de résidus et permette le début de ladite collecte dès 4h00;

Adopté

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC

8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023

8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Émission des permis et certificats

10.3 - Offre de services reçue pour plans et devis - Développement résidentiel

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - PRABAM

2022-08-124

11.2 - Soumission thermopompes (2) - 403 rue Principale (ancienne salle municipale)

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Chauffage Climatisation Crystal #6067 datée du 6 juillet 2022 au montant de 11 800.00 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de deux (2) thermopompes murales Fujitsu AOUG15LZAH1, garantie 10 ans pièces et main-d'oeuvre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme Chauffage et Climatisation Crystal au montant de 11 800.00\$ plus taxes.

Adopté

11.3 - Soumission pour panneau électrique - 403 rue Principale (ancienne salle municipale)

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2022-08-125

12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 36 038,93 \$ et d'autoriser leur paiement.

- Comptes à payer 16 935,67 \$
- Salaires nets versés 13 551,68 \$

- Remises d'employeur 5 551,58 \$
- Total 36 038,93 \$

Administration : chèque no.C2200114 à C2200127, L2200033 à L2200038, V2068-V2069

Salaires : chèque no. D2200079 à D2200108

Adopté

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Visite préventive des bâtiments -Saint-Philibert (MU29065)

14 - LÉGISLATION

2022-08-126

14.1 - Règlement no 336 - Amendement du plan d'urbanisme

ATTENDU que la greffière-trésorière résume le Règlement no 336 en indique l'objet, le coût et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Dallaire,

APPUYÉ par monsieur Vincent Nadeau

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 336 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Philibert modifie le Règlement no 240 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 20 juin 2006 afin d'agrandir le périmètre urbain pour créer une affectation résidentielle, (parties des lots 3 123 697, 4 790 121 et 5 058 417) suite à l'exclusion accordée par la CPTAQ au dossier 429917 soit et est adopté par ce conseil.

QU'UNE période de consultation a eu lieu du 6 juillet au 9 août 2022 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 9 août 2022;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du Règlement no 336 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

2022-08-127

16.1 - Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Georges

CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1
pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Georges implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

Attendu que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ATTENDU QUE les appels fait au 3-1-1 pour la municipalité de Saint-Georges seront réacheminés vers notre municipalité.

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Philibert

AUTORISE la municipalité de Saint-Georges et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Saint-Georges.

La présente est envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la municipalité de Saint-Georges pour la représenter.

Adopté

16.2 - Fabrique de la paroisse St-Georges de Sartigan - Proposition pour location de la salle

Le contrat de 10 ans pour la location de la salle multifonctionnelle entre la Fabrique de la paroisse St-Georges de Sartigan et la Municipalité de Saint-Philibert arrivant à échéance en 2022, une proposition de contrat sera émise et envoyée à la Fabrique de la paroisse St-Georges de Sartigan pour renouvellement.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 19h55.

René Drouin, maire suppléant

Maryse Nadeau, dir. gén. & greff. trés.

Je, René Drouin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.